



Berne, le 18 août 2021

Destinataires :

Gouvernements cantonaux

**Transfert de tâches publiques du domaine Énergie de l'Approvisionnement économique du pays
Ouverture de la procédure de consultation**

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le 18 août 2021, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) de soumettre le transfert de tâches publiques du domaine Énergie de l'Approvisionnement économique du pays (AEP) à la consultation des cantons, des partis politiques, des associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, des associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et des milieux intéressés.

Cette procédure de consultation dure jusqu'au **18 novembre 2021**.

Le projet prévoit, d'une part, une légère modification de l'ordonnance sur l'organisation de la branche électricité pour garantir l'approvisionnement économique du pays (OOBE) et, d'autre part, la création d'une nouvelle ordonnance sur l'organisation du secteur gazier pour garantir l'approvisionnement économique du pays (OOSG).

La modification proposée de l'OOBE vise à confier à Swissgrid, la société nationale du réseau de transport, l'exploitation d'un système de monitoring pour le compte de l'AEP. Un tel système lui est en effet indispensable pour pouvoir évaluer la situation de l'approvisionnement en électricité du pays, capacité d'auto-approvisionnement incluse.

L'objectif de la nouvelle ordonnance sur l'organisation du secteur gazier pour garantir l'approvisionnement économique du pays est de confier à l'Association suisse de l'industrie gazière (ASIG) des tâches publiques liées à la préparation et à l'exécution de mesures de l'AEP en cas de pénurie grave de gaz résultant de perturbations de marché.

Nous vous invitons à prendre position sur les projets des deux ordonnances et les rapports explicatifs.



Les dossiers envoyés en consultation sont disponibles à l'adresse suivante :
www.fedlex.admin.ch/fr/consultation-procedures/ongoing.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Dès lors, nous vous saurions gré de nous faire parvenir votre avis dans le délai imparti et sous forme électronique si possible (prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF) à l'adresse suivante :

energie@bwl.admin.ch

Afin de pouvoir donner suite à d'éventuelles questions, nous vous prions de bien vouloir indiquer dans votre avis le nom des personnes à contacter et leurs coordonnées.

Patrick Rötheli (+41 58 485 6277) et Martin Locher (+41 58 481 8623) se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur le projet.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien porter au projet, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Guy Parmelin
Président de la Confédération